

Une nouvelle charte pour les Atsem

Page modifiée le mercredi 5 mars 2025 • Données Ville du Mans

Le métier d'Atsem a évolué, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires. Une nouvelle charte redéfinit leurs missions.



158 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) travaillent auprès des élèves manceaux.
© Ville du Mans

La nouvelle charte de l'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles** (Atsem) a été signée mercredi 5 mars entre la Ville du Mans représentée par Stéphane Le Foll, maire du Mans et Dominique Poglio, directrice académique de l'Éducation nationale de la Sarthe.

« L'ancienne charte de la Ville du Mans datait de 1992 et

était devenue obsolète. La **réforme des rythmes scolaires** en 2013, le **passage à la semaine de quatre jours** et la mise en place des **temps périscolaires** a redéfini les missions de l'Atsem », souligne Cécile Leroux, adjointe au maire déléguée à la politique éducative. Depuis 2019, la scolarité d'un enfant n'est plus obligatoire à six ans mais à trois ans, même s'il n'a pas forcément acquis la propreté. De plus, un enfant peut être accueilli dès deux ans en petite section à l'école. Les missions sont regroupées dans ce document qui représente la **feuille de route** du rôle de l'Atsem. Il précise le cadre de certaines interventions de ces agents en lien étroit avec les personnels de l'Éducation nationale.

« L'élaboration de la charte a été réalisée en collaboration avec les divers acteurs de l'école maternelle (Atsem, enseignants, direction d'école, Direction éducation, coordinateurs, ...) », précise Cécile Leroux. « Cette nouvelle charte est l'occasion de saluer le travail des **158 postes d'Atsem au Mans**. Leur métier est très important dans le travail d'apprentissage des écoliers », souligne Stéphane Le Foll.